

 <p>Ordre des Architectes conseil francophone et germanophone</p>					
THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
PV	Cfg-OA	PV	12/01/2018		Cfg-OA

1. APPROBATION DU PV

1.1. Approbation du P-V du 8 décembre 2017

DECISION : le PV de la séance du 08/12/2017 est approuvé (par les membres présents lors de la séance concernée).

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Le président souhaite faire un point sur l'état d'avancement des différents groupes de travail lesquels ont une grande importance dans la mesure où c'est en leur sein que s'effectue un travail de fond sur les diverses thématiques qui concernent les architectes. Par ailleurs, suite aux élections ordinaires, la composition de certains GT est à revoir.

2.1. Chambre wallonne

Les travaux de la chambre wallonne portent actuellement (et essentiellement) sur 4 thèmes :

- le CoDT ;
- le Géoportail : WalOnMap ;
- la PEB-NZEB ;
- l'outil MMG.

DECISION : le Cfg-OA décide de proposer aux autorités régionales (Wallonne et bruxelloise) la mise en place d'une plate-forme de concertation semestrielle afin de discuter des thématiques liées directement ou indirectement à la profession d'architecte.

2.2. GT « Assurance »

2.2.1. Loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte

Date d'entrée en vigueur : le 1 juillet 2018 (sauf pour le bureau de tarification qui entre en vigueur le 1 décembre 2017).

Critiques de la loi :

- l'obligation d'assurance est limitée à la responsabilité décennale et ne concerne donc que la stabilité et l'étanchéité des bâtiments (moins de 10% des litiges) ;
- l'obligation d'assurance est limitée aux seuls immeubles d'habitation ;
- l'obligation d'assurance est limitée à un plafond de 500.000 euros.

POUR INFO

[2.2.2. Avant-projet de loi relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes, des géomètres et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification à la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et portant modification de la loi du 11 mai 2003 sur la protection du titre et de la profession de géomètre.](#)

(+ 1 annexe 2.2.2)

Date d'entrée en vigueur : processus législatif en cours – dossier des cabinets DUCARME ET PEETERS – consultation d'instances fédérales pour avis (Conseil supérieur des Indépendants et des P.M.E.).

Critique de l'avant-projet : réinstaure la discrimination relevée par la Cour Constitutionnelle en 2007 : les prestataires de services (et non les entrepreneurs) se verront imposer une obligation d'assurance similaire à celle des architectes actuellement (obligation déontologique) et continueront à faire l'objet d'une condamnation in solidum.

POUR INFO

[2.2.3. Groupe de travail « Assurance »](#)

DECISIONS :

- le Cfg-OA décide de clôturer le GT « Assurance » et demande à Jean-Philippe VAN EYSDEN de continuer à suivre le dossier (projet de loi relatif à l'assurance obligatoire pour les prestataires de services intellectuels) avec le personnel de l'Ordre ;
- le Cfg-OA désigne Karl SIMON et Norman LAMISSE en tant que membres représentants le Cfg-OA au sein du bureau de tarification. Monsieur MEILLEUR est invité à les contacter personnellement afin de déterminer, notamment au regard de leurs disponibilités, le membre qui siégera à titre d'effectif et celui qui siégera comme suppléant.

2.3. [GT « Missions et Honoraires »](#)

[2.3.1. Définition de la mission \(ou des missions\) de l'architecte](#)

Etablissement par le Cfg-OA d'un document reprenant la liste complète des missions et tâches à effectuer par l'architecte en distinguant notamment les tâches faisant partie du monopole légal et celles recommandées par l'Ordre.

Communication au Ministre DUCARME de la proposition de définition par courrier du 3 octobre 2017 (avec copie pour le Vlaamse Raad).

Groupe de travail Cfg-OA

J-M Scheirs, M. Meiers, M-M Mennens, S. Mouffe, F. Lapôtre et C. Cissé
V. Dehon

Groupe de travail CNOA
N. Van Oost et M-M. Mennens

POUR INFO

2.3.2. Les honoraires

Etude universitaire sur la quantification des prestations effectuées par un architecte.
Etude finalisée et communiquée aux membres de l'Ordre.

DECISIONS :

- le Cfg-OA confirme la pertinence du groupe de travail « Missions et Honoraires » et décide de son maintien étant précisé que celui-ci devra intégrer les réflexions de ce jour à son travail ;
- le Cfg-OA décide de demander à l'administration du Cfg-OA de soutenir le GT dans ses travaux et de notamment récolter toutes les informations utiles à la mise en place d'un honoraire minimum en matière de marchés publics ;
- le Cfg-OA invite l'administration à interroger les mandataires restant dans le GT afin de savoir s'ils veulent toujours en faire partie et à défaut de lancer un appel à candidats.
- le Cfg-OA valide la candidature de monsieur Abdelkader BOUTEMADJA en remplacement de monsieur Vincent DEHON.

2.4. GT « Loi du 20 février 1939 »

2.4.1. Un GT s'est penché sur les adaptations qu'il convient d'apporter à la loi du 20 février 1939

2.4.2. Groupe de travail Cfg-OA :

M. de Bonhome, A. Nys, J. Syne, F. Lapôtre et L. George
M. Labeye et N. Nitelet

DECISIONS :

- le Cfg-OA confirme la pertinence du groupe de travail « Loi du 20 février 1939 » et décide de son maintien ;
- à l'unanimité des membres présents, le Cfg-OA invite l'administration à interroger les mandataires restant dans le GT afin de savoir s'ils veulent toujours en faire partie et à défaut de lancer un appel à candidats.
- en tout état de cause, afin de pourvoir au remplacement de mesdames LABEYE et NITELET, un appel à candidats sera lancé pour nommer 2 nouveaux candidats étant entendu que chaque Conseil devra être représenté au sein de ce GT.

2.5. GT « BIM »

Le Cfg-OA a mené une importante campagne de sensibilisation sur le BIM : envoi à tous les architectes d'un fascicule sur le BIM, organisation d'ateliers d'informations, 2 webinaires,

Le groupe de travail doit finaliser le protocole BIM.

PV du Cfg-OA du 12 janvier 2018

DECISION : le Cfg-OA confirme la pertinence du groupe de travail « BIM » et décide de son maintien.

Groupe de travail Cfg-OA :

Kader Boutemadja, N. Huygens, A. Nys, M-M. Mennens, F. Lapôte et M. De Hulster.
M. Poll

DECISIONS :

- le Cfg-OA invite l'administration à interroger les mandataires restant dans le GT afin de savoir s'ils veulent toujours en faire partie et à défaut de lancer un appel à candidats.
- le Cfg-OA décide à tous le moins de lancer un appel à candidats afin de désigner 2 membres supplémentaires (dont un en remplacement de monsieur POLL lequel a fait part de son souhait de se retirer du GT).

2.6. GT « statut social de l'architecte »

Ce GT a été constitué avec pour objectif d'examiner les caractéristiques et effets qui s'attachent aux 2 statuts que peut adopter l'architecte : statut d'indépendant et statut de salarié.

Groupe de travail Cfg-OA : M-E. Lejuste, M-M. Mennens, Ch. Bayet, J-Ph Van Eysden, M. de Bonhomme, X. Berto, C. Guillaume, F. Lapôte et L. George
V. Dehon

DECISIONS:

- le Cfg-OA confirme la pertinence du groupe de travail « Statut social de l'architecte » et décide de son maintien ;
- le Cfg-OA invite l'administration à interroger les mandataires restant dans le GT afin de savoir s'ils veulent toujours en faire partie et à défaut de lancer un appel à candidats.

2.7. GT « Réforme du stage »

Groupe de travail Cfg-OA :

K. Boutemadja, F. Lapôte et L. George
P. Daspremont, M. Poll

Groupe de travail CNOA :

Idem ci-dessus

DECISION : le Cfg-OA décide d'organiser une réunion préparatoire portant sur la formation des stagiaires réunissant les responsables des Commissions de stage, le président, le vice-président, le Secrétaire général et la juriste. Suite à cette réunion, sera fixée une réunion avec les doyens.

2.8. GT « Marchés Publics »

Le GT « Marchés Publics » s'attache à établir des recommandations en matière de marchés publics « Design & Build ».

Groupe de travail : piloté par l'avocat Kim MORIC
N. Huygens, J-P. Navez, L. Bellelo, R. Mouligneau, D. Lesage, S. Sanders et F. Lapôtre

DECISIONS :

- le Cfg-OA confirme la pertinence du groupe de travail « Marchés publics » et décide de son maintien ;
- le Cfg-OA invite l'administration à interroger les mandataires restant dans le GT afin de savoir s'ils veulent toujours en faire partie et à défaut de lancer un appel à candidats.

3. JURIDIQUE

3.1. Modification du règlement de déontologie

DECISION : le Cfg-OA confirme la création d'un nouveau groupe de travail « Règlement de déontologie » et demande que soit lancé un appel à candidats auprès de tous les mandataires et assesseurs juridiques de l'Ordre étant entendu que chaque Conseil devra être représenté au sein de ce nouveau groupe de travail.

3.2. Nouvelles dispositions du Code de droit économique sur l'insolvabilité

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. Taxe REPROBEL

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

5. FINANCES

5.1. Budget 2018 de l'Ordre des Architectes

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

6. COMMUNICATION

6.1. Communication externe : grand public et jeunes architectes - Réflexions

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Communication des données économiques par les architectes

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.2. Assurance PRECURA

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.3. Journée des mandataires et séances d'informations au sein des Conseils Provinciaux

DECISION : le Cfg-OA donne son accord quant à l'organisation de demi-journées de formations plus pratiques dans les Conseils provinciaux.

8.4. Formation des stagiaires

DECISION : se référer au point 2.7. Réforme du stage.

8.5. Champs de réflexions du Cfg-OA

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.6. Protection des données

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 18h20